

Délégation Affaires Juridiques et Institutionnelles

Bureau Fédéral 14/10/22



Sommaire

a. Point général

b. Déclinaison loi gouvernance – avancée des travaux

a. Point général

Règlement COVID :

Toute demande de report des rencontres sera étudiée par les Commissions sportives (hors championnat LFB) uniquement si au moins **3 joueurs de l'effectif sont absents** pour cause de COVID-19 (**cas positif ou cas contact nécessitant une mesure d'isolement**)

Pour l'examen des demandes de report qui lui seraient soumises, la COMED précise que les cas contacts :

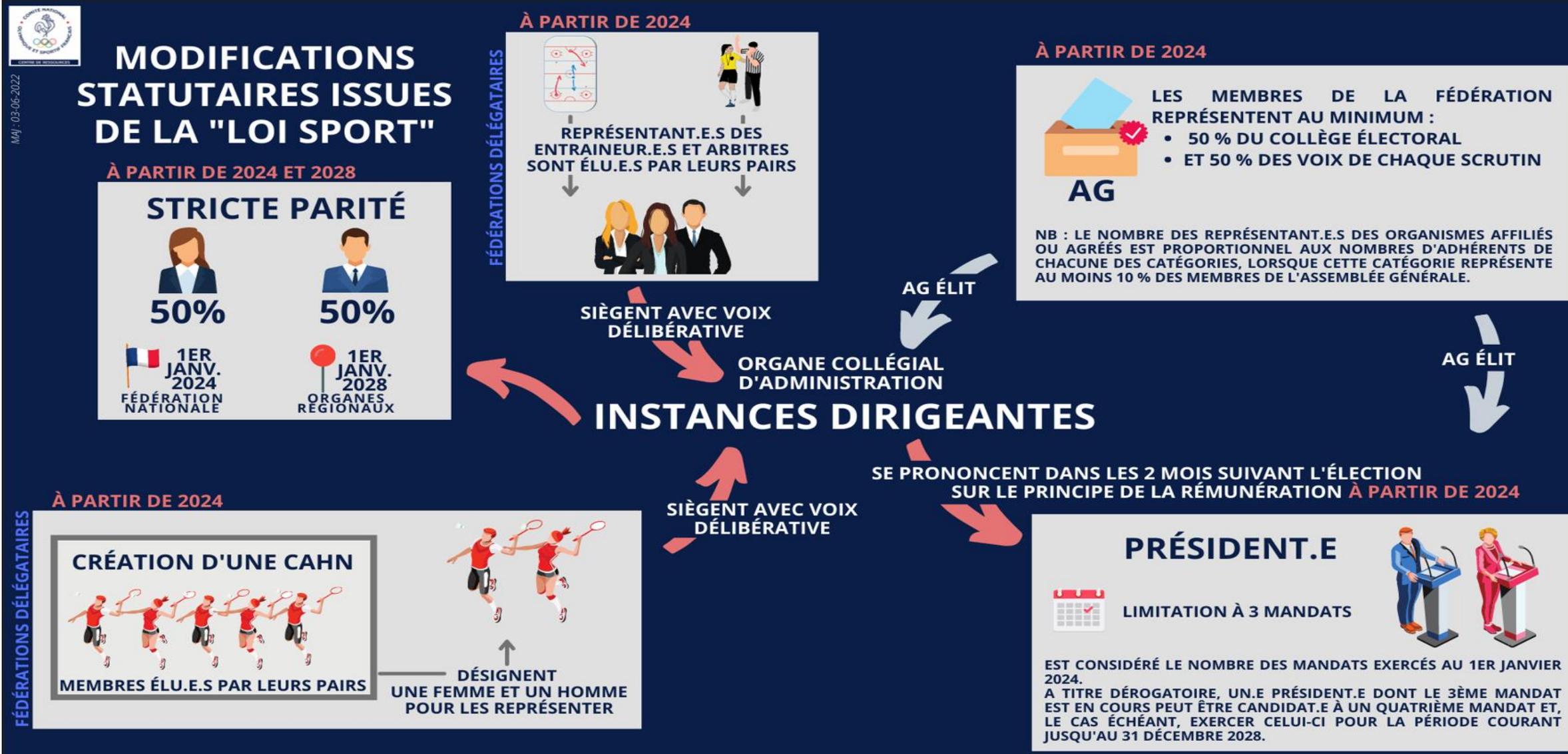
- Ne sont plus soumis à aucune mesure d'isolement peu importe le statut vaccinal de la personne
- Ne sont donc pas considérés comme cas contact nécessitant une mesure d'isolement les personnes en attente de la réalisation d'un test dans les 48h après avoir appris le fait d'être cas contact d'une personne positive à la Covid-19

**b. Déclinaison loi
gouvernance – avancée des
travaux**

Rétroplanning

Dates	Actions
26 août 2022	Validation des premières orientations par le Bureau Fédéral
14 septembre 2022	Temps d'échange avec le Ministère des Sport
14 au 16 octobre 2022	Bureau Fédéral – Assemblée Générale – Comité Directeur ○ Présentation des travaux
21 et 22 janvier 2023	Séminaire : présentation des évolutions statutaires à venir
Octobre 2022 à avril 2023	Rédaction des statuts-types pour les Comités et Ligues Rédaction des statuts de la FFBB
Juin / Juillet 2023	Assemblées Générales des Comités et Ligues adoptant les nouveaux statuts-types (entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024)
Octobre 2023	Assemblée Générale FFBB adoptant les nouveaux statuts
1 ^{er} janvier 2024	Entrée en vigueur des nouveaux statuts de la Fédération, des Comités et des Ligues
Juin / Juillet 2024	Assemblées Générales électorales des Comités et Ligues
Décembre 2024	Assemblée Générale électorale FFBB

Schéma récapitulatif des nouveautés issues de la loi du 2/03/22



1ères orientations adoptées par le BF du 24/08/22

- Le vote des clubs représentera 51 % des voix ;
- Les 49 autres % représenteront les CD / LR selon des critères à déterminer (nombre de licenciés, niveau d'engagement des clubs). Ils seront représentés par 1 à 4 délégués (parité) ;
- Les titres de participation ne seront pas comptabilisés ;
- Les années non électives, le système des délégués tel qu'il existe aujourd'hui sera conservé ;
- Le nombre de membres du CD (aujourd'hui 34 + 1 médecin + Président LNB) sera augmenté pour prendre en compte les 4 nouveaux postes réservés ;
- Le scrutin uninominal est maintenu ;
- Pas de parité pour les ligues avant 2028.

Assemblée Générale Elective

❑ VOTE DIRECT DES CLUBS : 50 ou 51%

Sur la répartition des voix pour les clubs – 3 options :

1) 1 club = 1 voix

C'est a priori le principe retenu par le Ministère, mais cela semble discutable

2) 1 club = nombre de licenciés

3) 1 club = pondération du nombre de voix par rapport au nombre de licenciés et/ou par rapport au niveau de pratique

→ Option 2

❑ VOTE POUR LES 50 OU 49%

Sur la représentation des CD et LR, sont arrêtés les principes suivants :

1) Ne représentent pas les licenciés mais pour calculer leur représentativité prise en compte du nombre de licenciés dans leur ressort territorial, sur la base du système de représentativité de l'AG non élective

2) Les délégués sont désignés par le Comités Directeur des organismes déconcentrés : principe de la parité 1 (ou 2) hommes et 1 (ou 2) femmes qui se partagent le nombre de voix

3) Arrêter une date pour le décompte du nombre de licenciés

→ Adoptés

Organisation

- ❑ Permettre l'utilisation de **procédures électroniques** dans les statuts : communications, candidatures, votes, ...
- ❑ **Tenue de l'Assemblée Générale Elective :**
 - 3 Options :
 - 1) 100 % en distanciel
 - 2) 100 % en présentiel
 - 3) Mixte (distanciel / présentiel) : obligation d'inviter ceux qui le souhaite à participer en présentiel

→ Option 3

Parité FFBB

- ❑ Au Comité Directeur et au Bureau Fédéral
- ❑ À compter de la prochaine mandature (2025/2029)

Représentation des arbitres et des entraîneurs

❑ Uniquement membres du Comité Directeur

❑ **Définitions statutaires :**

▪ **L'arbitre :**

- Prise en compte des arbitres – Débats sur l'élargissement aux autres officiels
- Principe de la comptabilisation des arbitres/officiels qui ont fait l'objet de désignation :
 - A quelle date ?
 - Nombre minimum de désignations ?

▪ **L'entraîneur :**

- Licencié qui exerce la fonction « entrainer une équipe »
- qui est déclaré en début de saison dans le staff technique (cf statut du technicien)
- et qui aura fait son stage de revalidation

❑ **Conditions d'éligibilité :**

- Licencié de 16 ans qui exerce pour la saison en cours la fonction « entrainer une équipe » et/ou « arbitrer (5x5 ou 3x3) »
- Licencié qui aura arbitré ou entraîné un nombre de match déterminé lors de la saison N-1 ou à une date déterminée
- Incompatibilités (exclusion des SHN, élus, incompatibilités légales, ...)

Représentation des arbitres et des entraîneurs

- ❑ Le collège des arbitres et des entraîneurs
 - Tous les entraîneurs et tous les arbitres licenciés identifiés
 - Âgés de 16 ans et plus

- ❑ Nombre de représentants : 2 (1 femme et 1 homme)
 - **Candidature individuelle**
 - Avant la 1^e phase de vote : **tirage au sort** pour déterminer la parité aux postes de représentants entre entraîneurs et arbitres
 - Vote à distance
 - Phase d'alternance pour chaque mandature

→ Adoptés

Commission des Athlètes de Haut-Niveau (CAHN)

- ❑ Représentants de la CAHN uniquement membres du Comité Directeur ?

- ❑ Création de la CAHN **au 1er janvier 2024** :
 - A prévoir dans les Statuts - composition de la CAHN ; qui ? Comment ? Quand ?
 - Adoption des statuts : octobre 2023
 - A partir du 1er janvier 2024 : phase de candidatures - élection par les SHN

- ❑ **Définition du SHN**
 - Référence aux listes ministérielles SHN exclusivement ?
 - Qualité retenue : inscrit sur une liste au jour de la candidature et/ou de l'élection, pas de changement sur la perte de qualité en cours de mandat

- ❑ **Condition d'éligibilité à la CAHN (les pairs) :**
 - Être licencié
 - Avoir figuré sur la liste SHN pendant une durée déterminée ou être inscrit sur la liste SHN du ministère des sports pour la saison en cours
 - Avoir plus de 16 ans

Commission des Athlètes de Haut-Niveau (CAHN)

- ❑ **Condition d'éligibilité pour être représentants de la CAHN :**
 - Être licencié
 - Être inscrit sur la liste SHN du ministère des sports au moment de la candidature
 - Avoir participé à au moins 2 compétitions majeures
 - Avoir plus de 16 ans

- ❑ **Condition de vote :**
 - SHN licencié de 16 ans et plus

- ❑ **La CAHN élit en son sein 2 représentants (1 femme et 1 homme) pour la représenter dans les instances dirigeantes**

Cumul de mandats

❑ La loi limite à **3** le nombre de mandat de plein exercice de Président de Fédération ou de Ligue Régionale :

▪ **Pour les Ligues Régionales :**

- Soit comptabiliser à partir de la présidence de la nouvelle entité (post fusion des Ligues Régionales)
- Soit comptabiliser le nombre total de mandat de Président de Ligue Régionale

→ Reporté

❑ **Définition** du mandat de plein exercice

- Principe : 4 ans
- Exception :
 - Si démission dans les 12 mois précédent l'échéance, réputé avoir exercé un mandat entier

→ Adopté



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris

Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com

